



Comment jeter vos déchets de soins à risques produits à domicile ?



Depuis le 1^{er} novembre 2011, la distribution gratuite de mini-collecteurs (boîtes jaunes) pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants (aiguilles, seringues, lancettes, stylos, cathéters...) à destination des patients qui se traitent à domicile se met en place dans les pharmacies d'officine et les pharmacies des hôpitaux.

Une nouvelle filière de gestion de ces DASRI perforants doit permettre de les éliminer de manière adaptée et sécurisée. Elle se mettra en place progressivement à partir d'octobre 2012 et sera gratuite pour les patients.





→ Qui est concerné ?

- **vous êtes en auto-traitement** : vous vous administrez par vos propres moyens un traitement médical après prescription médicale pour des maladies telles que le diabète ou des traitements tels que l'injection d'anti-coagulants, etc. ;
- **vous réalisez de l'auto-surveillance** hors structure de soins et sans l'intervention pour ces soins d'un professionnel de santé.

→ Pourquoi, comment et où éliminer vos DASRI perforants ?

Les risques

Les DASRI perforants vous exposent, ainsi que votre entourage proche (famille, enfants, visiteurs) et les professionnels responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères, à des **risques de blessures, d'infections et d'inquiétude** en cas de blessure avec un dispositif potentiellement contaminé. De plus, la mauvaise gestion et élimination des DASRI perforants a un impact sur l'environnement et peut faire courir un risque pour les usagers de la voie publique.

→ Un circuit simple et sécurisé

Après fermeture définitive, vous devez apporter la boîte jaune dans un point de collecte autorisé dans un délai de 3 mois :

- en 2012, pendant la période de mise en place de la filière dédiée, vous devez apporter la boîte jaune dans votre point de collecte habituel ou un point de collecte qui vous sera indiqué par votre pharmacien ou votre mairie ;
- à terme, l'éco-organisme agréé pour cette filière fournira sur un site internet les informations nécessaires sur l'emplacement et le fonctionnement des points de collecte qu'il aura mis en place.

→ Les précautions à prendre

Votre pharmacien vous a remis une boîte jaune ; elle répond à des normes de sécurité, en particulier sur le système de fermeture, pour éviter les accidents lors des manipulations pendant les phases de collecte et d'élimination :

- après chaque soin, vous déposez les déchets perforants dans la boîte jaune ;
- vous stockez la boîte jaune en cours d'utilisation, après fermeture provisoire, à l'abri de la chaleur et hors d'atteinte des enfants ;
- lorsque la limite de remplissage est atteinte, vous pouvez la stocker dans les mêmes conditions jusqu'à 3 mois, après fermeture définitive.



Questions/réponses

• Puis-je utiliser autre chose qu'une boîte jaune ?

NON, tout autre récipient qu'une boîte jaune homologuée fait courir un risque aux personnes qui pourraient les manipuler (vous-même et votre entourage proche, professionnels chargés de la collecte et du tri des ordures ménagères, usagers de la voie publique...). De plus, il ne serait pas repris par les points de collecte.

• Comment se procurer les boîtes jaunes ?

Les boîtes nécessaires vous sont remises gratuitement par votre pharmacien lors de la délivrance de votre traitement.

• Existe-t-il des situations dans lesquelles je peux recevoir directement une boîte jaune sans avoir recours au circuit pharmaceutique ?

OUI, c'est le cas des patients qui utilisent une pompe à insuline: le collecteur est fourni avec les consommables par les prestataires de service (cette fourniture est comprise dans le forfait pris en charge par la Sécurité sociale). Les patients bénéficiant de ce dispositif doivent continuer à suivre le circuit habituellement utilisé.

• Que puis-je mettre dans ma boîte jaune ?

Les DASRI perforants: aiguilles à stylos et seringues, lancettes, cathéters ou seringues pré-montées avec aiguilles. Les cotons, les compresses et les bandelettes..., ne sont pas concernés; il est recommandé

de les placer dans un sac en plastique étanche, qui doit être ensuite fermé après en avoir évacué l'air. Le sac peut ensuite être jeté dans la poubelle destinée aux ordures ménagères.

• Pourquoi ces boîtes sont-elles plus sûres qu'un autre récipient ?

Ces boîtes répondent à des normes de sécurité, en particulier avec un système de double fermeture. Un premier dispositif provisoire vous permet, après chaque soin, de fermer l'orifice, ce qui garantit le respect des conditions d'hygiène et de sécurité. Lorsque la limite de remplissage de la boîte est atteinte, une seconde fermeture définitive doit absolument être activée. Ce point est très important car il permet un transport, puis une élimination des déchets en toute sécurité.

• Combien de temps puis-je garder ma boîte jaune à la maison avant fermeture définitive ?

Vous pouvez garder votre boîte jaune tant que la limite de remplissage n'est pas atteinte, en prenant la précaution d'actionner la fermeture provisoire après chaque ajout de DASRI perforant. Vous devez éviter de stocker vos déchets de soins plus de 3 mois après la fermeture définitive de la boîte. Cette boîte doit être conservée dans un endroit ventilé, éloigné de toute source de chaleur et en particulier hors de portée des enfants.



▸ Mon professionnel de santé (infirmier, médecin) peut-il utiliser ma boîte jaune pour les déchets produits lors d'un acte de soin ?

NON, ces boîtes ne sont destinées à recevoir que les DASRI des patients en auto-traitement. Les professionnels de santé ont une obligation légale de gérer eux-mêmes leurs propres déchets, même s'ils sont produits chez un patient en auto-traitement lors d'une visite à domicile.

▸ Ma boîte jaune étant sécurisée, puis-je quand même la mettre dans ma poubelle d'ordures ménagères ?

NON, les déchets de soins ne sont pas considérés comme des ordures ménagères classiques mais comme des déchets dangereux. Même si la boîte jaune est sécurisée, elle doit suivre une filière d'élimination spécifique permettant de préserver tant la santé publique que l'environnement.

▸ Puis-je mettre mes DASRI perforants dans les cartons Cyclamed chez mon pharmacien ?

Le dispositif Cyclamed est exclusivement dédié à la collecte des médicaments à usage humain non utilisés. En aucun cas les DASRI, même disposés dans des collecteurs fermés, ne peuvent être déposés dans les cartons Cyclamed, non adaptés à de tels déchets.

▸ Où puis-je trouver un point de collecte pour déposer ma boîte jaune ?

En 2012, pendant la période de mise en place de la nouvelle filière de gestion, votre pharmacien ou votre mairie vous fournit la liste des points de collecte existants (bornes automatiques, déchetteries, associations, laboratoires de biologie médicale...).

À terme, vous trouverez sur le site internet du ou des éco-organismes agréés pour cette filière, dont les coordonnées seront inscrites sur les boîtes jaunes données par votre pharmacien, la liste et la localisation des points de collecte qu'il aura mis en place.

▸ Mon anonymat est-il respecté ?

OUI, pour garantir une traçabilité, les boîtes de déchets de soins sont identifiées de façon anonyme pour suivre chaque étape de leur élimination. Seul le pharmacien soumis au secret professionnel a connaissance du nom du bénéficiaire de la boîte.

▸ Pourquoi cette nouvelle filière de gestion des DASRI perforants ?

La nouvelle filière généralise sur l'ensemble du territoire national, ce qui n'existait pas avant, l'utilisation de boîtes homologuées et la mise en place de points de collecte, afin que tout patient en auto-traitement puisse éliminer ses déchets de manière pleinement sécurisée.

• Comment est gérée cette filière ?

Cette filière est financée et organisée par les exploitants de médicaments et les fabricants de dispositifs médicaux perforants. Elle est gérée par un ou plusieurs éco-organisme agréé(s) et est gratuite pour les patients en auto-traitement.

• Si je suis seul et ne peux me déplacer pour des raisons de santé, comment puis-je acheminer ma boîte jaune à un point de collecte ?

Toute personne de votre entourage, qu'il s'agisse notamment d'un professionnel de santé lors d'une visite à domicile ou d'une personne de votre famille, peut rapporter votre boîte jaune dans un point de collecte.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère chargé de la Santé :

www.sante.gouv.fr